

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 48/CCH/25 du 29 août 2025

Portant retrait des délibérations n° 34/CCH/25 et n° 34/CCH/25 bis du 26 juin 2025 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres du marché public relatif à « l'entretien des dépotoirs des îles de Raiatea et Huahine »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 29 août 2025 à 9h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 95/CD/2025 du 18 août 2025.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Evangéline SHAM KOUA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

16 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X		
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		X		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	X			
5	M	BROTHERSON Marahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président		X		
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	M	VAROA Pero	Membre bureau	X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		X	Tina TARATI	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		X	Evangéline SHAM KOUA	
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		X		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		X		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		X		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		X		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire	X			
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		X		
TOTAL				14	16	2	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						16	

Délibération communautaire n° 48/CCH/25 du 29 août 2025

Portant retrait des délibérations n° 34/CCH/25 et n° 34/CCH/25 bis du 26 juin 2025 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres du marché public relatif à « l'entretien des dépotoirs des îles de Raiatea et Huahine »

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	16
Abstentions	0
Pour	16
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu les délibérations n° 34/CCH/25 et n° 34/CCH/25 bis du 26 juin 2025 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché « entretien des dépotoirs des îles de Raiatea et Huahine » ;
Vu le marché n° 03/25 signé le 24 juillet 2025 relatif à l'entretien du dépotoir de Avera avec M. MOUTAME Thomas ;
Vu le contrôle de légalité en date du 25 août 2025 ayant révélé des irrégularités substantielles affectant la procédure de passation ;
Vu l'avis n° 20/CEOM/25 du 29 août 2025 portant retrait des délibérations n° 34/CCH/25 et n° 34/CCH/25 bis du 26 juin 2025 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres du marché public relatif à « l'entretien des dépotoirs des îles de Raiatea et Huahine ».

Considérant que des irrégularités entachent de nullité la délibération susvisée.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer ladite délibération.

Considérant que le marché ayant déjà été signé, il est nécessaire de procéder à sa résiliation pour motif d'intérêt général.

DECIDE

Article 1^{er} : Les délibérations n° 34/CCH/25 et 34/CCH/25 bis susvisées sont retirées.

Article 2 : Le marché n° 03/25 relatif à l'entretien du dépotoir de Avera conclu le 24 juillet 2025 avec M. MOUTAME Thomas, est résilié pour motif d'intérêt général, en raison des irrégularités affectant la procédure de passation révélées dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 3 : Un décompte de résiliation sera établi afin de déterminer les droits du titulaire conformément aux dispositions contractuelles et au code des marchés publics.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au représentant du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 29 août 2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au représentant du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **01 SEP. 2025**
- Date de transmission au représentant du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **01 SEP. 2025**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **01 SEP. 2025**